

**FICHE PROMOTION LISTE D'APTITUDE 2020  
POUR L'ACCES AU GRADE DE  
TECHNICIEN SUPERIEUR DU DEVELOPPEMENT DURABLE (TSDD)**

**Les critères :**

**Les critères, qu'ils soient statutaires ou de gestion, sont appréciés au 31 décembre de l'année de promotion.  
Pour l'exercice 2020, il conviendra de retenir le 31 décembre 2020.**

<b>Les conditions statutaires</b>	La liste d'aptitude est ouverte aux chefs d'équipe d'exploitation des travaux publics de l'Etat, aux chefs d'équipe d'exploitation principaux des travaux publics de l'Etat, aux fonctionnaires appartenant aux corps des experts techniques des services techniques et des dessinateurs, aux adjoints techniques principaux de 2e et 1re classes relevant du ministre chargé du développement durable, et aux syndics des gens de mer principaux de 2e et 1re classes "spécialité navigation et sécurité", justifiant d'au moins neuf années de services publics (fonction publique territoriale, hospitalière et Etat) au 31 décembre de l'année au titre de laquelle les nominations interviennent.
<b>Les textes de référence</b>	Décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 et décret n° 2012-1064 du 18 septembre 2012 modifiés notamment par le décret n° 2016-581 du 11 mai 2016
<b>Les règles de gestion</b>	<p>Le classement des harmonisateurs (DREAL, MIGT 8, DRIEA et directions d'administration centrale...) devra résulter de l'analyse des dossiers des agents proposés selon les critères ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la capacité de l'agent à exercer des fonctions de niveau B ;</li> <li>• les compétences professionnelles ;</li> <li>• l'importance des fonctions exercées ;</li> <li>• la réussite dans l'exercice de fonctions similaires à celles d'un TSDD ;</li> <li>• la qualité du parcours professionnel.</li> </ul> <p>Ces critères sont appréciés à travers la manière de servir, traduite notamment par les comptes-rendus d'entretien professionnel annuels.</p> <p>L'accès par la LA ou l'EP à un corps de catégorie B s'inscrit dans une logique permettant à l'agent de dérouler un parcours professionnel sur des missions de catégorie B.</p> <p><b>ATTENTION :</b> La liste d'aptitude doit être ventilée par spécialité. Ce n'est pas le corps d'origine qui définit la spécialité d'accueil mais la nature du poste tenu. A titre d'exemple, un CEEP qui exerce des fonctions d'instructeur ADS a vocation à être inscrit sur la liste d'aptitude dans la spécialité TG et non EEI.</p>

**Les informations sur les précédentes CAP au titre de 2018 (données 2019 non encore connues):**

<b>Nombre de promouvables</b>	8015	* 64 TG, 64 EEI, 4 NSMG
<b>Nombre de proposés</b>	297	
<b>Nombre de postes</b>	132 *	
<b>Age moyen des promus</b>	54 ans	
<b>Age minimum des promus</b>	39 ans	
<b>Age maximum des promus</b>	64 ans	
<b>Ancienneté moyenne dans le corps d'origine</b>	25 A 6 M 26 J	
<b>Ancienneté moyenne des services publics</b>	26 A 5 M 25 J	

.../...

**Les dates :**

<b>Date limite de réception par le bureau SG/DRH/MGS2</b>	Dates fixées dans la circulaire promotion de l'année au titre de laquelle les nominations interviennent
<b>Date prévisible de la Pré CAP</b>	
<b>Date prévisible de la CAP</b>	

**Les documents à fournir :**Pour les harmonisateurs :

- PM 140- LA des agents proposés
- PM 130 accompagné du compte-rendu de concertation

Pour le bureau SG/DRH/MGS2 :

- PM 140-LA des agents classés par les harmonisateurs
- Tableau des propositions de promotion harmonisées accompagné :
  - du PM 130 de chaque service relevant du périmètre de l'harmonisateur
  - d'un compte-rendu d'harmonisation comprenant essentiellement les **éléments ayant motivé l'inter-classement des propositions**

Les harmonisateurs n'ayant aucune proposition devront obligatoirement faire parvenir un **état néant par spécialité**

**Les contacts :**

**Adresse mail :** [propositions-promotions-filiere-technique.mgs2.g.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr](mailto:propositions-promotions-filiere-technique.mgs2.g.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr)

L'ensemble des documents est adressé au format pdf, par mail à l'adresse ci-dessus. Le tableau harmonisé est retourné signé au format PDF et sous format calc/excel ou writer/word)

<b>Bureau</b>	MGS2	<b>Cheffe du pôle RH des corps techniques de catégories B et C</b>	Nathalie MUNIER	<b>Tél.</b>	01 40 81 75 21
<b>Bureau</b>	MGS2	<b>Adjointe à la cheffe du pôle RH des corps techniques de catégories B et C</b>	Nicole CLAIN	<b>Tél.</b>	01 40 81 70 80
<b>Bureau</b>	CE1	<b>Chargé de mission des TSDD</b>		<b>Tél.</b>	

**NOTA :**

- Les services accomplis en ex-échelles 4 et 5 sont assimilés à des services effectifs dans un grade aujourd'hui classé en échelle C2. Ainsi, les services effectifs accomplis dans les « nouveaux » grades d'ATP2 ou de CEE ou de dessinateur ou de SGMP2 sont égaux à la somme des services effectifs accomplis dans les « anciens » grades d'AT1 + ATP2 ou d'AES + CEE ou de dessinateur + DCG2 ou SGM1 + SGMP2 le cas échéant.

**TABLEAU D'AVANCEMENT 2020 POUR L'ACCES AU GRADE DE  
TECHNICIEN SUPERIEUR PRINCIPAL DU DEVELOPPEMENT DURABLE (TSPDD)**

**Promotion classique**

**Les critères :**

**Les critères, qu'ils soient statutaires ou de gestion, sont appréciés au 31 décembre de l'année de promotion.  
Pour l'exercice 2020, il conviendra de retenir le 31 décembre 2020.**

<b>Les conditions statutaires</b>	Peuvent être nommés au choix au grade de TSPDD par voie d'inscription sur un tableau d'avancement, les TSDD ayant atteint depuis au moins un an le 6ème échelon et justifiant d'au moins cinq années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau au 31 décembre de l'année au titre de laquelle les nominations interviennent.
<b>Les textes de référence</b>	Décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 et décret n°2012-1064 du 18 septembre 2012 modifiés notamment par le décret n° 2016-581 du 11 mai 2016.
<b>Les règles de gestion</b>	<p>Le classement des harmonisateurs (DREAL, MIGT 8, DRIEA et directions d'administration centrale ...) devra résulter de l'analyse des dossiers des agents proposés selon les critères ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la capacité de l'agent à exercer des fonctions à un plus haut niveau d'autonomie et de responsabilité ;</li> <li>• la qualité du parcours professionnel au travers des postes tenus ;</li> <li>• les compétences et la capacité d'adaptation à l'évolution de l'environnement professionnel.</li> </ul> <p>Ces critères sont appréciés à travers la manière de servir, traduite notamment par les comptes-rendus d'entretien professionnel annuels.</p> <p>Les appréciations générales des 3 dernières années seront reportées dans le rapport de proposition du chef de service (PM 140-TA).</p>

**Les informations sur la précédente CAP au titre de 2019 : (hors TRGS à l'exception du nombre de promouvables)**

<b>Nombre de promouvables</b>	384	* 13 TG, 28 EEI et 4 NSMG
<b>Nombre de proposés</b>	96	
<b>Nombre de postes offerts</b>	45 *	
<b>Age moyen des promus</b>	52 ans	
<b>Ancienneté moyenne dans le corps de cat. B</b>	14 A 6 M 27 J	

**Les dates :**

<b>Date limite de réception par le bureau SG/DRH/MGS2</b>	Dates fixées dans la circulaire promotion de l'année au titre de laquelle les nominations interviennent
<b>Date prévisible de la Pré CAP</b>	
<b>Date prévisible de la CAP</b>	

**Les documents à fournir:**

Pour les harmonisateurs :

- PM 140-TA des agents proposés
- PM 130 accompagné du compte rendu de concertation.

Pour le bureau SG/DRH/MGS2 :

- PM 140-TA des agents classés par les harmonisateurs
- Tableau des propositions de promotion harmonisées accompagné :
  - du PM 130 de chaque service relevant du périmètre de l'harmonisateur
  - d'un compte-rendu d'harmonisation comprenant l'**avis sur chaque proposition** ainsi que **les éléments ayant motivé l'inter-classement des propositions**

Les harmonisateurs n'ayant aucune proposition devront obligatoirement faire parvenir un **état néant par spécialité**

**Les contacts :**

**Adresse mail :** [propositions-promotions-filiere-technique.mgs2.g.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr](mailto:propositions-promotions-filiere-technique.mgs2.g.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr)

L'ensemble des documents est adressé au format pdf, par mail à l'adresse ci-dessus. Le tableau harmonisé est retourné signé au format PDF et sous format calc/excel ou writer/word)

<b>Bureau</b>	MGS2	<b>Cheffe du pôle RH des corps techniques de catégories B et C</b>	Nathalie MUNIER	<b>Tél.</b>	01 40 81 75 21
<b>Bureau</b>	MGS2	<b>Adjointe à la cheffe du pôle RH des corps techniques de catégories B et C</b>	Nicole CLAIN	<b>Tél.</b>	01 40 81 70 80
<b>Bureau</b>	CE1	<b>Chargé de mission des TSDD</b>		<b>Tél.</b>	

Point de vigilance :

- Pour l'appréciation des anciennetés requises, que ce soit dans la catégorie B, le corps ou le grade, il convient de prendre en compte l'ensemble de la carrière qu'elle soit au sein du MTES, d'un autre département ministériel, de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique hospitalière. Il en va de même pour les anciens agents de France Télécom ou de La Poste et pour les anciens militaires dès lors qu'ils relevaient de la catégorie B.

**TABLEAU D'AVANCEMENT 2020 POUR L'ACCES AU GRADE DE  
TECHNICIEN SUPERIEUR PRINCIPAL DU DEVELOPPEMENT DURABLE (TSPDD)**

**Promotion TRGS**

**Les critères :**

Les critères, qu'ils soient statutaires ou de gestion, sont appréciés au 31 décembre de l'année de promotion.  
Pour l'exercice 2020, il conviendra de retenir le 31 décembre 2020.

<b>Les conditions statutaires</b>	Peuvent être nommés au choix au grade de TSPDD par voie d'inscription sur un tableau d'avancement, les TSDD ayant atteint depuis au moins un an le 6ème échelon et justifiant d'au moins cinq années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau au 31 décembre de l'année au titre de laquelle les nominations interviennent.
<b>Les textes de référence</b>	Décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 et décret n°2012-1064 du 18 septembre 2012 modifiés notamment par le décret n° 2016-581 du 11 mai 2016.
<b>Les règles de gestion</b>	La promotion des TSDD retraitables dans le grade de TSPDD est permise sous réserve d'une proposition du chef de service et d'un engagement à partir à la retraite entre le 1 <sup>er</sup> juillet 2020 et le 1 <sup>er</sup> juillet 2021 inclus. Les critères essentiels de promotion par le TRGS concernent la manière de servir de l'agent.

**Les informations sur la précédente CAP au titre de 2019 :**

<b>Nombre de promus TRGS</b>	10 *	* 5 TG et 5 EEI
------------------------------	------	-----------------

**Les dates :**

<b>Date limite de réception par le bureau SG/DRH/MGS2</b>	Dates fixées dans la circulaire promotion de l'année au titre de laquelle les nominations interviennent
<b>Date prévisible de la Pré CAP</b>	
<b>Date prévisible de la CAP</b>	

**Les documents à fournir:**

Pour les harmonisateurs :

- PM 140-TA des agents proposés
- Engagement de départ à la retraite
- PM 130 accompagné du compte rendu de concertation

Pour le bureau SG/DRH/MGS2 :

- PM 140-TA des agents proposés
- Engagement de départ à la retraite
- Tableau des propositions de promotion harmonisées accompagné :
  - du PM 130 de chaque service relevant du périmètre de l'harmonisateur
  - d'un compte-rendu d'harmonisation comprenant l'**avis sur chaque proposition**

Les harmonisateurs n'ayant aucune proposition devront obligatoirement faire parvenir un **état néant par spécialité**

**Les contacts :**

Adresse mail : [propositions-promotions-filiere-technique.mgs2.g.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr](mailto:propositions-promotions-filiere-technique.mgs2.g.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr)

L'ensemble des documents est adressé au format pdf, par mail à l'adresse ci-dessus. Le tableau harmonisé est retourné signé au format PDF et sous format calc/excel ou writer/word)

<b>Bureau</b>	MGS2	<b>Cheffe du pôle RH des corps techniques de catégories B et C</b>	Nathalie MUNIER	<b>Tél.</b>	01 40 81 75 21
<b>Bureau</b>	MGS2	<b>Adjointe à la cheffe du pôle RH des corps techniques de catégories B et C</b>	Nicole CLAIN	<b>Tél.</b>	01 40 81 70 80
<b>Bureau</b>	CE1	<b>Chargé de mission des TSDD</b>		<b>Tél.</b>	

Point de vigilance :

- Pour l'appréciation des anciennetés requises, que ce soit dans la catégorie B, le corps ou le grade, il convient de prendre en compte l'ensemble de la carrière qu'elle soit au sein du MTES, d'un autre département ministériel, de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique hospitalière. Il en va de même pour les anciens agents de France Télécom ou de La Poste et pour les anciens militaires dès lors qu'ils relevaient de la catégorie B.

## TABLEAU D'AVANCEMENT 2020 POUR L'ACCES AU GRADE DE TECHNICIEN SUPERIEUR EN CHEF DU DEVELOPPEMENT DURABLE (TSCDD)

### Promotion classique

**Les critères :**

**Les critères, qu'ils soient statutaires ou de gestion, sont appréciés au 31 décembre de l'année de promotion.**

**Pour l'exercice 2020, il conviendra de retenir le 31 décembre 2020.**

<b>Les conditions statutaires</b>	Peuvent être nommés au choix au grade de TSCDD par voie d'inscription sur un tableau d'avancement, les TSPDD ayant atteint depuis au moins un an le 6e échelon et justifiant d'au moins cinq années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau 31 décembre de l'année au titre de laquelle les nominations interviennent.
<b>Les textes de références</b>	Décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 et décret n°2012-1064 du 18 septembre 2012 modifiés notamment par le décret n° 2016-581 du 11 mai 2016.
<b>Les règles de gestion</b>	<p>Les TSPDD proposés devront avoir montré leur capacité professionnelle sur une durée de 10 ans dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau dont 5 ans au 31 décembre de l'année au titre de laquelle les nominations interviennent dans le grade de TSPDD ou de même niveau, que ce soit par l'occupation de plusieurs postes au sein de la catégorie B ou par l'approfondissement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de leur domaine pour les agents relevant de la spécialité NSMG ou pour les spécialistes et experts au sens du comité de domaine ;</li> <li>- d'un domaine ayant conduit à un ou plusieurs élargissements de poste pour les agents relevant des 2 spécialités TG et EEI.</li> </ul> <p>Le classement des harmonisateurs (DREAL, MIGT 8, DRIEA et directions d'administration centrale ...) devra résulter de l'analyse des dossiers des agents proposés selon les critères ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les compétences ;</li> <li>• la qualité du parcours professionnel au travers des postes tenus ;</li> <li>• la capacité d'adaptation à l'évolution de l'environnement professionnel nécessaire pour exercer des fonctions de responsabilités comportant un rôle d'encadrement ou un niveau d'expertise.</li> </ul> <p>Ces critères sont appréciés à travers la manière de servir de l'agent traduite notamment par les comptes rendus d'entretien professionnel annuels.</p> <p>Les appréciations générales des 5 dernières années et la nature des élargissements de poste le cas échéant seront reportées dans le rapport de proposition du chef de service (PM 140-TA).</p> <p>Pour les agents dont le cursus correspond à celui d'un spécialiste ou d'un expert, notamment dans le réseau scientifique et technique, les comités de domaine apportent, au cours d'évaluations régulières, en vue de valoriser au mieux les compétences individuelles des agents et leur degré d'expertise, un éclairage sur le niveau des productions scientifiques et techniques, les responsabilités, la formation suivie et dispensée, les activités d'expertise, le rayonnement dans le ministère et à l'extérieur.</p>

**Les informations de la précédente CAP au titre de 2019 : (hors TRGS à l'exception du nombre de promouvables)**

<b>Nombre de promouvables</b>	1947	* 119 TG, 31 EEI et 5 NSMG
<b>Nombre de proposés</b>	282	
<b>Nombre de postes offerts</b>	155*	
<b>Age moyen des promus</b>	50 ans	
<b>Ancienneté moyenne dans le grade</b>	12 A 6 M 27 J	
<b>Ancienneté moyenne dans le corps de cat. B</b>	16 A 5 M 28 J	

.../...

**Les dates :**

<b>Date limite de réception par le bureau SG/DRH/MGS2</b>	Dates fixées dans la circulaire promotion de l'année au titre de laquelle les nominations interviennent
<b>Date prévisible de la Pré CAP</b>	
<b>Date prévisible de la CAP</b>	

**Les documents à fournir :**Pour les harmonisateurs :

- PM 140-TA des agents proposés
- PM 130 accompagné du compte-rendu de concertation

Pour le bureau SG/DRH/MGS2 :

- PM 140-TA des agents classés par les harmonisateurs
- Tableau des propositions de promotion harmonisées accompagné :
  - du PM 130 de chaque service relevant du périmètre de l'harmonisateur
  - d'un compte-rendu d'harmonisation comprenant l'**avis sur chaque proposition** ainsi que les **éléments ayant motivé l'interclassement des propositions**

Les harmonisateurs n'ayant aucune proposition devront obligatoirement faire parvenir un **état néant par spécialité**

**Les contacts :**

**Adresse mail :** [propositions-promotions-filiere-technique.mgs2.g.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr](mailto:propositions-promotions-filiere-technique.mgs2.g.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr)

L'ensemble des documents est adressé au format pdf, par mail à l'adresse ci-dessus. Le tableau harmonisé est retourné signé au format PDF et sous format calc/excel ou writer/word)

<b>Bureau</b>	MGS2	<b>Cheffe du pôle RH des corps techniques de catégories B et C</b>	Nathalie MUNIER	<b>Tél.</b>	01 40 81 75 21
<b>Bureau</b>	MGS2	<b>Adjointe à la cheffe du pôle RH des corps techniques de catégories B et C</b>	Nicole CLAIN	<b>Tél.</b>	01 40 81 70 80
<b>Bureau</b>	CE1	<b>Chargé de mission des TSDD</b>		<b>Tél.</b>	

Points de vigilance :

- Pour l'appréciation des anciennetés requises, que ce soit dans la catégorie B, le corps ou le grade, il convient de prendre en compte l'ensemble de la carrière qu'elle soit au sein du MTES, d'un autre département ministériel, de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique hospitalière. Il en va de même pour les anciens agents de France Télécom ou de La Poste et pour les anciens militaires dès lors qu'ils relevaient de la catégorie B.

- Pour les agents ayant bénéficié d'un reclassement dans le corps des TSDD (NES), les services effectués avant le 1<sup>er</sup> octobre 2012 dans l'ancien grade du corps auquel appartenaient les agents sont assimilés à des services dans le grade du nouveau corps. C'est ainsi que pour les TSPDD, il convient de retenir la date d'entrée dans le corps pour les ex TSE et la date de nomination à la classe supérieure pour les ex CAM et au principalat pour les ex CTPE.

A titre d'exemple, pour la campagne de promotion 2020, un TSPDD recruté TSE le 1<sup>er</sup> septembre 2010 peut prétendre à l'inscription sur le TA 2020 : il remplit à la fois la condition d'ancienneté dans la catégorie B et celle d'ancienneté dans le grade de TSPDD.

Pour prétendre à cette inscription, un ex-CAM ou un ex-CTRL recruté la même année devra avoir bénéficié d'une promotion respectivement à la classe supérieure ou au principalat au titre de l'année 2012.

# TABLEAU D'AVANCEMENT 2020 POUR L'ACCES AU GRADE DE TECHNICIEN SUPERIEUR EN CHEF DU DEVELOPPEMENT DURABLE (TSCDD)

## Promotion TRGS

### Les critères :

Les critères, qu'ils soient statutaires ou de gestion, sont appréciés au 31 décembre de l'année de promotion.  
Pour l'exercice 2020, il conviendra de retenir le 31 décembre 2020.

<b>Les conditions statutaires</b>	Peuvent être nommés au choix au grade de TSCDD par voie d'inscription sur un tableau d'avancement, les TSPDD ayant atteint depuis au moins un an le 6ème échelon et justifiant d'au moins cinq années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau au 31 décembre de l'année au titre de laquelle les nominations interviennent.
<b>Les textes de références</b>	Décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 et décret n°2012-1064 du 18 septembre 2012 modifiés notamment par le décret n° 2016-581 du 11 mai 2016.
<b>Les règles de gestion</b>	La promotion des TSPDD retraitables dans le grade de TSCDD est permise sous réserve d'une proposition du chef de service et d'un engagement à partir à la retraite entre le 1 <sup>er</sup> juillet 2020 et le 1 <sup>er</sup> juillet 2021 Les critères essentiels de promotion par le TRGS concernent la manière de servir de l'agent.

### Les informations de la précédente CAP au titre de 2019 :

<b>Nombre de promus TRGS</b>	42 *	* 19 TG et 23 EEI
------------------------------	------	-------------------

### Les dates :

<b>Date limite de réception par le bureau SG/DRH/MGS2</b>	Dates fixées dans la circulaire promotion de l'année au titre de laquelle les nominations interviennent
<b>Date prévisible de la Pré CAP</b>	
<b>Date prévisible de la CAP</b>	

### Les documents à fournir :

#### Pour les harmonisateurs :

- PM 140-TA des agents proposés
- Engagement de départ à la retraite
- PM 130 accompagné du compte-rendu de concertation

#### Pour le bureau SG/DRH/MGS2 :

- PM 140-TA des agents proposés.
- Engagement de départ à la retraite
- Tableau des propositions de promotion harmonisées accompagné :
  - du PM 130 de chaque service relevant du périmètre de l'harmonisateur
  - d'un compte-rendu d'harmonisation comprenant l'**avis sur chaque proposition**

Les harmonisateurs n'ayant aucune proposition devront obligatoirement faire parvenir un **état néant par spécialité**

### Les contacts :

**Adresse mail :** [propositions-promotions-filiere-technique.mgs2.g.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr](mailto:propositions-promotions-filiere-technique.mgs2.g.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr)

L'ensemble des documents est adressé au format pdf, par mail à l'adresse ci-dessus. Le tableau harmonisé est retourné signé au format PDF et sous format calc/excel ou writer/word)

<b>Bureau</b>	MGS2	<b>Cheffe du pôle RH des corps techniques de catégories B et C</b>	Nathalie MUNIER	<b>Tél.</b>	01 40 81 75 21
<b>Bureau</b>	MGS2	<b>Adjointe à la cheffe du pôle RH des corps techniques de catégories B et C</b>	Nicole CLAIN	<b>Tél.</b>	01 40 81 70 80
<b>Bureau</b>	CE1	<b>Chargé de mission des TSDD</b>		<b>Tél.</b>	

### Points de vigilance :

- Pour l'appréciation des anciennetés requises, que ce soit dans la catégorie B, le corps ou le grade, il convient de prendre en compte l'ensemble de la carrière qu'elle soit au sein du MTES, d'un autre département ministériel, de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique hospitalière. Il en va de même pour les anciens agents de France Télécom ou de La Poste et pour les anciens militaires dès lors qu'ils relevaient de la catégorie B.